



Assemblée générale

Distr. générale
3 août 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Point 51 de l'ordre du jour provisoire**

Assistance à la lutte antimines

Assistance à la lutte antimines

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport, qui couvre la période allant d'août 2013 à juillet 2015, est soumis en application de la résolution 68/72 de l'Assemblée générale, dans laquelle cette dernière a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'application de ladite résolution, qui rend compte notamment des politiques et activités menées par l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine.

2. Le rapport décrit les activités et réalisations des 12 entités des Nations Unies qui constituent le Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines¹, présidé par le Service de la lutte antimines de l'ONU. Les entités de lutte antimines des Nations Unies ont montré qu'elles savaient faire preuve de rapidité et de flexibilité, et demeurent une composante essentielle des interventions en matière de lutte antimines à des fins humanitaires et des initiatives en faveur du développement.

3. Quelque 7,9 millions de personnes vivent de par le monde à proximité immédiate de zones infestées de mines et/ou de restes explosifs de guerre, et 4,7 millions de personnes sont en danger car elles empruntent des couloirs

* Nouveau tirage pour raisons techniques (14 septembre 2015).

** A/70/150.

¹ Ces 12 départements et bureaux du Secrétariat, institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies sont les suivants : le Service de la lutte antimines de l'ONU du Département des opérations de maintien de la paix, le Bureau des affaires de désarmement, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme alimentaire mondial (PAM) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). L'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), la Banque mondiale et le Comité international de la Croix-Rouge ont le statut d'observateur.



migratoires saisonniers dans lesquels il en subsiste². Il est encourageant de constater que le nombre de victimes de mines antipersonnel a diminué de près de deux tiers (67 %) par rapport au pic enregistré en 2005. Le nombre de personnes tuées ou blessées par des restes explosifs de guerre n'a toutefois pas diminué, et le pourcentage d'enfants parmi les victimes civiles continue d'augmenter³. Selon la Banque mondiale, les pays affectés par les mines sont majoritairement des pays à revenu intermédiaire et à faible revenu, et nombre d'entre eux sont actuellement en proie à des conflits violents. L'ONU mène des activités antimines dans 85 % des pays et territoires classés comme « fortement » ou « très fortement » infestés⁴.

4. Les conflits en cours en Afghanistan, en Libye, en Somalie, en République arabe syrienne, en Ukraine et au Yémen ont pour effet d'intensifier la pollution par des restes explosifs de guerre. Les groupes armés ont de plus en plus recours à des engins explosifs improvisés; ceux qui n'explosent pas pendant le conflit aggravent cette pollution et font peser une menace non négligeable sur les communautés qui sortent d'un conflit, comme on a pu le voir en Afghanistan et en Iraq.

5. Les agents chargés du déminage risquent régulièrement leur vie pour les autres, car ils opèrent de plus en plus fréquemment dans des environnements complexes, y compris dans des zones où des conflits armés font rage. Ces deux dernières années, des spécialistes de la lutte antimines ont été attaqués, enlevés et tués en Afghanistan, en République démocratique du Congo, en Libye et au Soudan du Sud.

6. La lutte antimines demeure un élément d'une importance essentielle pour assurer des interventions humanitaires efficaces, protéger les populations civiles et garantir la liberté de mouvement des communautés, du personnel humanitaire et des forces de maintien de la paix. Elle est également une condition préalable à l'exercice d'un certain nombre d'activités liées à l'agriculture de subsistance et à l'agriculture commerciale, à l'exploitation des ressources naturelles et à la reconstruction et au développement dans les situations de conflit et d'après-conflit.

7. La lutte antimines est indispensable pour limiter les risques d'explosion que courent les réfugiés et les personnes déplacées qui fuient un conflit quand, par exemple, elles traversent des frontières minées, pour faire en sorte qu'elles puissent retourner en toute sécurité dans les communautés touchées par le conflit, et pour permettre à ces communautés de trouver des solutions durables en la matière.

8. Au cours de l'année 2015 a été célébrée la dixième Journée internationale pour la sensibilisation au problème des mines et l'assistance à la lutte antimines.

² Les données et analyses issues du mécanisme de suivi et d'évaluation de la Stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les mines 2013-2018, qui ont été fournies par l'Afghanistan, la Côte d'Ivoire, l'Érythrée, le Mali, le Mozambique, le Tadjikistan et l'État de Palestine, correspondent aux estimations du nombre de personnes exposées à un tel risque.

³ Observatoire des mines et des armes à sous-munitions, « Casualty trends 1999-2013 », 2014 (www.the-monitor.org/index.php/LM/Our-Research-Products/Maputo-3rd-Review-Conference/Casualty-trends-1999-2013).

⁴ Campagne internationale pour interdire les mines terrestres, *Landmine Monitor 2014*, p. 22 (<http://the-monitor.org/index.php/LM/Our-Research-Products/LMM14>). Dans la liste qui suit, l'astérisque montre que l'ONU mène des activités de lutte antimines dans le pays concerné.

Pays fortement infestés : Angola*, Azerbaïdjan*, Croatie*, République démocratique populaire lao*, Myanmar*, Thaïlande, Viet Nam* et Zimbabwe. **Pays très fortement infestés** : Afghanistan*, Bosnie-Herzégovine*, Cambodge*, Iraq* et Turquie*.

Le thème retenu pour cette Journée – « Des mines mais pas seulement » – a voulu refléter l'évolution du contexte et l'émergence de nouvelles menaces auxquelles doivent faire face les populations locales affectées par les mines, les entités des Nations Unies et les organisations de lutte antimines. Le 14 avril 2015, dans le cadre des efforts actuellement déployés pour susciter une prise de conscience et obtenir un soutien politique et financier qui vienne appuyer l'objectif de l'Organisation, à savoir un monde libéré de la menace des mines et autres restes explosifs de guerre, j'ai eu le plaisir de nommer l'acteur Daniel Craig Mandataire mondial des Nations Unies pour l'élimination des mines et engins explosifs.

II. Point sur les instruments internationaux relatifs à la lutte antimines

9. Un changement positif a été observé ces dernières années : de nombreux pays n'ont eu de cesse de s'acquitter de leurs obligations internationales et d'écarter sur leur territoire la menace que représentent les mines et autres restes explosifs de guerre.⁵ Au cours de la période considérée, l'Organisation des Nations Unies a continué de promouvoir l'adoption et la mise en œuvre universelles des cadres juridiques relatifs à l'action antimines.

Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

10. À ce jour, 162 pays (84 % des États Membres) ont ratifié la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel), ou y ont adhéré. Depuis mon précédent rapport (A/68/305), Oman a adhéré à la Convention, et je l'en félicite. Grâce à un appui considérable de l'Organisation, plus de 47,1 millions de mines antipersonnel stockées ont été détruites et 157 États parties (97 %) ne possèdent plus aujourd'hui de tels stocks. À ce jour, 28 États parties se sont acquittés de leur obligation de déminage au titre de la Convention. Si 31 États parties⁶ doivent encore s'y atteler, l'ONU travaille en partenariat avec nombre d'entre eux afin que cet objectif soit atteint le plus tôt possible.

11. Je me réjouis de l'adoption du Plan d'action de Maputo (2015-2019) lors de la troisième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, qui s'est tenue en juin 2014. Les 31 mesures ou engagements adoptés par tous les États parties guideront tous ceux qui participent à la lutte antimines, y compris l'ONU, au cours des cinq prochaines années; l'importance de leur action a été soulignée dans les documents de la Conférence. J'encourage les États parties à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réaliser leur objectif commun, qui est de s'acquitter de leurs obligations en temps et

⁵ Données et analyses issues du mécanisme de suivi et d'évaluation de la Stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les mines 2013-2018.

⁶ Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Chili, Colombie, Croatie, Chypre, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Iraq, Mauritanie, Mozambique, Niger, Pérou, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Serbie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Turquie, Yémen et Zimbabwe.

en heure et d'apporter toute l'aide possible aux victimes d'ici 2025, conformément à la déclaration adoptée lors de la troisième Conférence d'examen. Je prends également acte de l'engagement des États-Unis d'Amérique à cesser de produire et d'acheter des mines antipersonnel.

Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

12. À ce jour, 121 pays ont ratifié la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (Convention sur les armes inhumaines), ou y ont adhéré, dont six au cours de la période considérée. Je tiens à féliciter le Koweït et la Zambie, qui se sont joints à la liste en 2013, la Grenade et l'Iraq, qui l'ont fait en 2014, et l'Algérie et l'État de Palestine, qui y ont adhéré en 2015. L'Organisation a aidé les États à s'acquitter des obligations qui sont les leurs au regard du Protocole relatif aux restes explosifs de guerre. Les moyens de faciliter l'enlèvement, le retrait et la destruction des restes explosifs de guerre ainsi que l'enregistrement, la conservation et la transmission de données sur l'emploi et l'abandon d'engins explosifs durant les conflits armés, font l'objet d'une attention croissante. Je veux ici réaffirmer l'intérêt que porte l'ONU à ce type d'informations, qui sont indispensables à la planification de la lutte antimines et à l'adoption de mesures permettant de protéger les civils.

13. Durant la période couverte par le présent rapport, comme le prévoit le Protocole modifié de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, l'Organisation a apporté son concours aux États en partageant ses connaissances et compétences concernant les menaces posées par l'emploi d'engins explosifs improvisés, les conséquences qu'ils peuvent avoir pour les populations, ainsi que les mesures préventives et correctives qu'ils appellent. Les discussions ont également porté sur les moyens de contrer le détournement ou l'utilisation illicite de matériaux pouvant servir à la fabrication d'engins explosifs improvisés; la possibilité de créer une base de données, une plateforme ou un portail mondial afin de faciliter le partage d'informations non classifiées et la mise en place de pratiques communes est ainsi à l'étude.

14. Dans le contexte plus large de la Convention sur les armes inhumaines, l'Organisation continue de plaider pour un renforcement de la réglementation internationale concernant l'emploi de mines antivéhicule, qui demeure un problème humanitaire majeur sur lequel la communauté internationale continue de se pencher. J'encourage les États Membres à accorder à cette question un degré de priorité élevé lorsqu'ils auront à examiner les effets sur les populations des mines autres que les mines antipersonnel.

Convention sur les armes à sous-munitions

15. Je me réjouis des progrès constants accomplis dans la mise en œuvre de la Convention sur les armes à sous-munitions, notamment en ce qui concerne les obligations relatives à la destruction des stocks d'armes à sous-munitions et au déminage. Je tiens à féliciter les cinq États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations relatives au déminage au cours de la période considérée, à savoir

l'Albanie, la Grenade, la Mauritanie, la Norvège et la Zambie. À ce jour, 93 États sont parties à la Convention. En dépit de ces bons résultats, l'Organisation est préoccupée par la lenteur de l'universalisation de la Convention et encourage les États Membres à ratifier cet important instrument du droit international humanitaire.

16. La Convention sur les armes à sous-munitions est un instrument du droit international humanitaire qui est d'une importance capitale pour interdire l'emploi, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, le stockage et le transfert de ces armes. À ce jour, des États non parties à la Convention continuent d'employer ou restent accusés d'utiliser des armes à sous-munitions, c'est le cas notamment de la République arabe syrienne, du Soudan et du Soudan du Sud. Le recours aux armes à sous-munitions, qui provoquent de véritables carnages, constitue une violation directe des règles élémentaires du droit international humanitaire régissant la conduite des hostilités.

17. La Cinquième Assemblée des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions, qui s'est tenue à San José en septembre 2014, a permis aux États parties et à l'Organisation de dresser le bilan des progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette Convention et de renforcer la condamnation que doit susciter l'utilisation d'armes à sous-munitions.

18. La Première Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions, qui doit avoir lieu à Dubrovnik (Croatie) en septembre 2015, sera une excellente occasion de réaffirmer l'engagement des 93 États parties à la Convention et d'annoncer de nouvelles adhésions.

Convention relative aux droits des personnes handicapées

19. La communauté internationale, et notamment le système des Nations Unies, se doivent d'apporter une aide à plus long terme aux personnes ayant survécu à l'explosion d'une mine ou de restes explosifs de guerre, afin de répondre à leurs besoins et de protéger leurs droits. J'encourage les États Membres à ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif, et à y adhérer, de manière à promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par les personnes handicapées et de promouvoir le respect de leur dignité intrinsèque. À ce jour, 156 pays ont ratifié cette Convention ou y ont adhéré, et 86 pays ont ratifié son Protocole ou y ont adhéré.

III. Examen à mi-parcours de la Stratégie de lutte antimines des Nations Unies pour la période 2013-2018

20. La Stratégie de lutte antimines des Nations Unies pour la période 2013-2018, établie par le Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines dans le cadre d'un vaste processus de consultations, présente les objectifs communs et engagements qui guident les activités de lutte antimines des Nations Unies. Le présent rapport rend compte de l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre de ladite Stratégie, et passe ainsi en revue les progrès accomplis à ce jour au regard de ses quatre objectifs stratégiques et des sept engagements internes fixés dans ce cadre. Les membres du Groupe interinstitutions ont tenu des consultations approfondies sur les indicateurs permettant de suivre l'avancement des objectifs stratégiques.

21. Lorsque les principaux responsables du Groupe interinstitutions de coordination ont adopté la Stratégie, ils ont chargé le Service de la lutte antimines d'imaginer un mécanisme de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie. En juillet 2014, à l'issue de tests pratiques concluants, le Groupe a officiellement lancé un mécanisme de suivi et d'évaluation à l'échelle du système, dans le but de faciliter l'élaboration de politiques fondées sur la connaissance des faits et la gestion axée sur les résultats dans la conduite de l'ensemble des opérations de lutte antimines de l'ONU. Les coordonnateurs de pays du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et du Service de la lutte antimines ont travaillé en collaboration avec leurs homologues sur le terrain ainsi qu'avec les autorités nationales afin de recueillir des renseignements. Vingt pays et territoires ont ainsi pris part au dernier exercice de collecte de données. Les informations et les analyses auxquelles en sont issues dessinent le contexte, fournissent des statistiques et apportent des indications utiles quant aux progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques; ces éléments devraient être étoffés à mesure que la participation au mécanisme de suivi et d'évaluation s'intensifiera.

Objectif stratégique 1 : Limiter les risques auxquels les individus sont exposés et contenir les effets des mines et restes explosifs de guerre sur le plan socioéconomique

22. La limitation des risques inhérents aux restes explosifs de guerre suppose une approche holistique, ce qui implique de sensibiliser le public au danger que représentent les mines et les restes explosifs de guerre, ainsi que les opérations nécessaires pour procéder à leur relevé et à leur retrait. Lorsque des stocks non sécurisés constituent un danger pour les civils, la lutte antimines englobe aussi la gestion de ces stocks. Dans les pays et territoires qui participent au mécanisme de suivi et d'évaluation et qui ont eu accès aux données pertinentes, 51 % des zones soupçonnées dangereuses et des zones dangereuses confirmées ont été rouvertes aux communautés concernées. En outre, les programmes de sensibilisation au danger des mines et des restes explosifs de guerre sont très bien reçus par les communautés reconnues comme étant particulièrement exposées et par l'ensemble de la population⁷.

23. En République démocratique populaire lao, grâce à l'appui de l'ONU et d'autres acteurs, le nombre de victimes a diminué de 85 % au cours de la dernière décennie. Depuis la parution de mon précédent rapport, moins de 50 victimes ont été signalées chaque année, ce qui signifie que l'objectif national de moins de 75 victimes par an a été atteint. Durant la période considérée, plusieurs pays ont de surcroît fait des progrès notables sur la voie de l'élimination complète de la menace que posent les mines sur leur territoire. Au Mozambique, 97 % des districts ont été déclarés exempts de mines en janvier 2015.

⁷ Données et analyses issues du mécanisme de suivi et d'évaluation de la Stratégie de lutte antimines des Nations Unies pour la période 2013-2018. Les pays et territoires qui avaient accès à ces données étaient la région d'Abyei, l'Afghanistan, la Côte d'Ivoire, l'Égypte, le Mali, le Mozambique, l'État de Palestine, la Somalie, le Soudan du Sud, le Soudan, le Tadjikistan et le Sahara occidental.

Sensibilisation au danger des mines et des restes explosifs de guerre

24. Apprendre aux hommes, aux femmes et aux enfants à évoluer plus sûrement dans les zones minées et leur indiquer à qui signaler les restes explosifs de guerre afin qu'ils puissent être détruits en toute sécurité constitue un moyen efficace d'éviter des décès, des blessures et des handicaps. Au cours de la période considérée, des actions de sensibilisation au danger des mines et des restes explosifs de guerre ont été menées dans 18 pays ou territoires⁸. Plus de 6 millions de personnes ont ainsi reçu des informations relatives à leur sécurité qui ont diminué les risques qu'elles couraient d'être tuées, mutilées ou blessées par des mines et d'autres restes explosifs de guerre. Dans un certain nombre de pays, notamment en Afghanistan, en République démocratique populaire lao et au Sri Lanka, la sensibilisation au danger des mines et des restes explosifs de guerre fait partie des programmes scolaires.

25. L'efficacité de cette démarche de sensibilisation repose sur des inspections poussées et des consultations approfondies avec les communautés plus particulièrement exposées. Au Myanmar, l'ONU a apporté son concours à la réalisation d'une étude portant sur les connaissances, les attitudes et les pratiques liées aux conséquences de la présence des mines et des restes explosifs de guerre dans le sud-est du pays, notamment dans 30 camps de l'État de Kachin. Les résultats de cette étude ont montré que les conflits et la pauvreté étaient des facteurs aggravants des comportements à risque, et ont souligné la nécessité de mettre au point, en complément des programmes de sensibilisation au danger des mines, des initiatives axées sur la consolidation de la paix et l'amélioration des moyens de subsistance.

Remise à disposition de terres après inspection⁹

26. La remise à disposition de terres après inspection est la première étape essentielle pour définir le danger que représentent les risques d'explosion. Ce procédé, largement utilisé par l'ONU en collaboration avec des organismes de déminage, permet de restituer, de manière efficace et rentable, des terres dont les communautés redoutent qu'elles ne soient infestées de mines. Les informations recueillies servent de base à l'élaboration d'un plan de déminage prioritaire. En 2013, l'ONU a lancé la première enquête non technique menée en Colombie, où le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a signalé que, depuis 2013, à cause des restes explosifs de guerre, au moins 30 980 civils avaient subi des entraves à leur liberté de circulation qui les empêchaient d'avoir accès aux services de base. L'enquête a permis aux communautés d'occuper en toute sécurité des terres qu'elles pensaient minées et de dresser une carte des zones potentiellement dangereuses dans plusieurs municipalités. Les conclusions ont été prises en compte dans les plans d'aménagement des localités en question et ont suscité des initiatives nationales plus larges qui ont stimulé l'économie locale et encouragé le développement socioéconomique et rural en faveur du maintien de la paix dans la région.

⁸ Afghanistan, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Congo, Côte d'Ivoire, Érythrée, Jordanie, Libye, Mali, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, Sahara occidental, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, et Yémen.

⁹ Le terme « réouverture des terres » s'applique aux territoires que les communautés soupçonnent d'être infestés et qui, après inspection, déminage ou les deux, sont déclarés sûrs et rendus accessibles.

27. Dans la région d'Abyei, au Soudan, l'ONU a inspecté 150 communautés et remis à disposition près de 2,5 kilomètres carrés de terres, ce qui a permis aux personnes déplacées d'y retourner en toute sécurité.

28. En fournissant une assistance au Centre cambodgien de lutte antimines, l'ONU a contribué à la remise à disposition de plus de 50 kilomètres carrés de terres, dont plus de la moitié après inspection. À ce jour, 82 % des terres ainsi restituées sont utilisées à des fins agricoles, et 18 % peuvent être utilisées sans danger pour accéder à des ressources communautaires comme des écoles, des points d'eau et des zones boisées. En République démocratique populaire lao, l'autorité nationale de lutte antimines a commencé, avec le concours de l'ONU, à utiliser une nouvelle méthode d'inspection, qui a permis d'accroître fortement les superficies de terres remises à disposition et de concentrer davantage les ressources de déminage sur les zones dont il a été confirmé qu'elles étaient infestées de mines - la hausse de plus de 460 % du nombre des restes explosifs de guerre éliminés par hectare en est l'illustration. Au Yémen, 68,5 kilomètres carrés de terrains soupçonnés d'être minés ont été inspectés et 8,3 kilomètres carrés effectivement minés ont pu être délimités.

Remise à disposition de terres après déminage

29. Lorsque l'emplacement et l'étendue de l'infestation par les mines ont été correctement établis, il est nécessaire de retirer ces mines avant de remettre ces terres à disposition afin d'éliminer les risques de décès et de blessures pour la population. Au Tadjikistan, plus de 4,3 kilomètres carrés de terres minées ont été restituées après déminage, ce qui a nécessité la destruction de 11 400 mines antipersonnel et a ouvert aux communautés des possibilités de développement économique grâce aux cultures, aux pâturages ou encore à la pêche. Au Sahara occidental, les sources d'eau sont rares et les communautés nomades sont exposées à des risques d'accidents par mines lorsqu'ils parcourent de longues distances pour chercher de l'eau. Ces deux dernières années, les partenaires de l'ONU ont remis à disposition plus d'un demi-million de mètres carrés de terres à l'est du mur qui divise le territoire et ainsi permis aux communautés d'avoir accès à l'eau en toute sécurité. Au Yémen, avant le conflit en cours, 2 520 mines et restes explosifs de guerre avaient été collectés et détruits dans le cadre du programme national de lutte antimines appuyé par l'ONU.

30. D'énormes progrès ont aussi été accomplis dans des pays qui sont pourtant en proie à des conflits, notamment en Afghanistan, où l'ONU a coordonné le déminage de 1 631 champs de mines et 98 champs de bataille, à la suite de quoi 359 communautés ont pu être déclarées exemptes de la menace des mines et restes explosifs de guerres; de même, en République démocratique du Congo, l'Organisation et ses partenaires ont déminé environ 12,5 % des zones potentiellement dangereuses signalées dans l'étude nationale de 2013 sur la pollution par les mines.

31. Au Soudan du Sud, en dépit du conflit qui dure depuis décembre 2013, 2 280 zones présumées dangereuses ont été déminées et plus de 2 000 kilomètres de routes ont été inspectées, grâce à quoi 1 808 mines antipersonnel, 745 mines antichars et 31 135 restes explosifs de guerre ont été détruits, réduisant d'autant le risque auquel sont exposés les communautés, les soldats de la paix et les humanitaires. En outre, l'ONU a neutralisé et détruit des armes et munitions collectées sur des sites de protection des civils : 270 armes légères et de petit calibre

et plus de 18 000 cartouches et autres armes ont ainsi été détruites, ce qui a contribué à la sûreté et la sécurité des personnes qui fuient le conflit.

Gestion des stocks

32. La Stratégie de lutte antimines des Nations Unies pour la période 2013-2018 appelle également l'attention sur la menace émergente et grandissante que constituent les stocks de munitions non sécurisés et dangereux, et qui amène l'ONU à prendre de plus en plus de mesures pour prévenir et combattre les détonations accidentelles susceptibles de faire des victimes civiles. En Bosnie-Herzégovine, après la destruction de tous les stocks d'armes à sous-munitions, l'ONU cible désormais en priorité son aide sur la réduction des stocks ainsi que sur la sécurité physique et la gestion des stocks. Quelque 1 500 tonnes d'articles jugés impropres au stockage ont ainsi été éliminés au cours des deux dernières années et le rythme de destruction des munitions a augmenté, passant de 40 tonnes par mois en 2014 à 180 en 2015.

33. La Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) s'emploie, en collaboration avec les autorités nationales, à mettre en œuvre un programme efficace de gestion des munitions. Après la découverte de l'existence de 80 tonnes de munitions non sécurisées dans l'agglomération de Bangui, des entrepôts temporaires sûrs et sécurisés ont été construits à l'extérieur de la ville afin de réduire les risques auxquels sont exposés les civils. Vingt-cinq autres sites policiers et militaires ont été passés au crible pour déterminer si des travaux de rénovation ou de construction devaient y être effectués.

34. En Albanie, les restes explosifs de guerre demeurent une menace pour la population civile, en particulier près des sites de stockage de munitions. L'ONU aide le Gouvernement albanais à coordonner et surveiller le déminage de ces zones sensibles. À ce jour, 7 des 19 zones sensibles recensées ont été déminées grâce à la destruction de plus de 34 000 restes explosifs de guerre et munitions pour armes légères. De même, en Libye, l'ONU a collaboré avec ses partenaires pour déminer plus de 1,8 kilomètre carré de terres autour de dépôts de munitions endommagés, qui représentent l'un des principaux risques d'explosions auxquels sont exposés les civils suite au conflit de 2011. L'ONU continue de répondre aux demandes d'assistance visant à éviter que des incidents de cette nature ne surviennent ultérieurement.

Intervention rapide en cas d'urgence humanitaire

35. Au cours de la période considérée, j'ai été maintes fois témoin de la rapidité et de l'efficacité des moyens de lutte antimines de l'ONU, qui sont déterminantes pour les interventions humanitaires.

36. En juillet 2014, le Secrétaire général a décidé de dépêcher de toute urgence à Gaza le Service de la lutte antimines afin de sécuriser les écoles des Nations Unies et de parer aux risques que présentaient les engins explosifs censés y être entreposés. Les spécialistes arrivés sur place quatre jours plus tard ont réussi à dépolluer 214 sites et ont ainsi permis la reprise d'activités humanitaires et socioéconomiques essentielles. Trois semaines après le cessez-le-feu, toutes les écoles concernées par le conflit ont été déclarées sûres pour le début de la nouvelle année scolaire. Durant cette période, le Service de la lutte antimines a procédé à plus d'une centaine d'évaluations des risques concernant des restes explosifs de

guerre repérés dans les établissements scolaires gérés par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et par l'Autorité palestinienne, qui dispensent un enseignement à des dizaines de milliers d'enfants. En outre, ces opérations de déminage ont été mises à profit pour rétablir l'approvisionnement en eau et en électricité, ainsi que pour sécuriser les déplacements des civils, du personnel des Nations Unies et des humanitaires.

37. En Bosnie-Herzégovine, lors des graves inondations survenues en mai 2014, le PNUD et l'UNICEF ont immédiatement répondu à la demande du Gouvernement de fournir une assistance d'urgence pour limiter les risques d'accidents dus à la présence de mines dans les éboulements et les glissements de terrain. Ils ont ainsi procédé à des opérations urgentes de déminage, mené des actions de sensibilisation auprès de la population pour lui faire prendre conscience du danger présenté par ces mines, et signalé les zones à risque. Ils ont également renforcé leurs interventions intégrées dans le cadre de la lutte antimines et de la gestion des risques liés aux catastrophes, en amenant les communautés plus exposées à développer leur capacité d'adaptation. En 2013, les inondations au Cambodge ont également détérioré des mines profondément enfouies, aggravant encore la pollution de ces zones. Tous ces événements illustrent les effets à long terme de la présence de mines et la nécessité pour les pays concernés de se doter de moyens efficaces et durables pour faire face à ces menaces.

38. En Ukraine, depuis le début des hostilités, 109 enfants ont été blessés et 42 tués par des mines et des restes explosifs de guerre dans les régions de Donetsk et Louhansk, à l'Est du pays. Alors même que ce conflit se poursuit, l'UNICEF a, en collaboration avec les autorités locales et ses partenaires, lancé une campagne de sensibilisation au danger que présentent les mines et les restes explosifs de guerre afin d'améliorer la sécurité de plus de 200 000 enfants, et réalisé des vidéos et autres outils de formation destinés aux enseignants, aux psychologues scolaires et aux responsables des communautés. Le suivi et l'analyse des données relatives aux incidents liés aux mines et aux restes explosifs de guerre font désormais partie du système national mis en place pour assurer le suivi sanitaire et la surveillance des traumatismes. En mai 2015, l'équipe de pays pour l'action humanitaire a chargé un sous-groupe de conduire et coordonner les activités de lutte antimines. À ce jour, les organisations humanitaires ont sensibilisé 260 000 hommes, femmes, filles et garçons au danger des mines et des restes explosifs de guerre.

Conflits armés en cours

39. La période considérée a malheureusement été marquée par le déclenchement de violents conflits armés qui se sont multipliés et ont de ce fait accru les risques d'explosion auxquels sont exposés les civils. Les conséquences de l'utilisation d'armes explosives classiques dans des zones habitées sont désastreuses. Non seulement ces armes tuent et mutilent un nombre incalculable de civils, mais les restes explosifs de guerre laissés sur place font également peser une menace mortelle aussi bien pendant le conflit qu'après celui-ci.

40. À la demande de mon Représentant spécial pour l'Iraq, et avec mon appui, le Service de la lutte antimines a récemment fourni une assistance technique pour faire face à la menace que constituent les restes explosifs de guerre, y compris les engins explosifs improvisés, qui font chaque jour des victimes au sein des populations

civiles, entravent le retour et la réinstallation durable des personnes déplacées, et bloquent l'accès des travailleurs humanitaires.

41. Face à la menace croissante que font peser au Mali les restes explosifs de guerre, y compris les engins explosifs improvisés, l'ONU a réalisé des outils spécialement adaptés, destinés à faire prendre conscience aux civils du danger que présentent les mines et les restes explosifs de guerre et à les en protéger. Les soldats du maintien de la paix ont été en mesure de distribuer ces outils à des communautés touchées par le conflit auxquelles les humanitaires ont difficilement accès. En Somalie, l'ONU a fait appel à des femmes et des hommes vivant dans des communautés implantées le long de la frontière éthiopienne pour leur demander de lui apporter leur concours pour définir l'ampleur des risques d'explosion et contribuer à la stabilisation en proposant des emplois dans les zones reprises à Al-Chabab.

42. En République arabe syrienne, l'Organisation a pu expliquer à plus de 270 000 enfants et membres de communautés le danger que représentent les mines et les restes explosifs de guerre, grâce à un projet mené en collaboration avec le Ministère de l'éducation. Dans le sud de la Turquie, elle a sensibilisé les humanitaires travaillant en République arabe syrienne au danger des mines et des restes explosifs de guerres, réalisé des milliers de tracts en arabe et en kurde, et formé des organisations locales syriennes pour qu'elles puissent mener des actions de sensibilisation aux risques dans la partie nord du pays, actions qui ont touché plus de 3 000 personnes, dont plus de deux tiers d'enfants.

43. Au Yémen, l'ONU a aidé l'autorité nationale de lutte antimines à élaborer un plan d'intervention d'urgence à court terme consistant notamment à marquer et retirer les restes explosifs de guerre dans les zones habitées, à fournir un soutien sanitaire d'urgence aux victimes et à appuyer d'autres missions humanitaires en dépêchant des spécialistes de la neutralisation des explosifs et munitions. Cependant, malgré la déclaration d'une urgence humanitaire de niveau 3, les difficultés d'accès aux zones infestées et le manque d'informations à leur sujet ont entravé le déploiement d'une intervention d'urgence de lutte antimines à des fins humanitaires. J'invite les États qui sont en mesure de le faire à transmettre à l'ONU ces renseignements concernant les restes explosifs de guerre, qui sont d'une importance vitale pour éviter que les opérations d'aide humanitaire ne soient bloquées ou entravées par la présence d'engins explosifs.

Objectif stratégique 2 : Appui complet des acteurs nationaux et internationaux aux victimes des mines et des restes explosifs de guerre¹⁰ dans le cadre d'interventions plus générales en faveur des personnes blessées ou handicapées.

44. L'ONU fournit aux États et aux communautés touchés un appui dans les six champs d'action de l'assistance aux victimes, à savoir : a) collecte de données; b) soins d'urgence et continuité des soins médicaux; c) rééducation physique et

¹⁰ Le terme « victime » désigne une personne qui a subi un traumatisme physique, émotionnel et psychologique, une perte économique ou une atteinte grave à ses droits fondamentaux du fait d'actes ou d'omissions liés à l'utilisation de mines ou à la présence de restes explosifs de guerre. Il englobe les individus directement touchés, y compris les survivants, leurs familles et les communautés concernées par le problème des mines et des restes explosifs de guerre. Le terme « survivant » désigne une personne qui a été blessée par une mine, des restes explosifs de guerre ou des armes à sous-munitions, et a survécu à l'accident.

réadaptation; d) soutien psychologique et psychosocial; e) inclusion sociale; f) insertion économique, ainsi que pour l'élaboration et l'application de lois et de politiques publiques pertinentes.

45. L'assistance aux victimes est l'un des domaines où le renforcement des capacités¹¹ s'avère le plus souvent nécessaire. En complément des efforts nationaux et en coopération avec ses partenaires, l'ONU appuie l'assistance aux victimes dans le cadre de neuf programmes faisant rapport au titre du mécanisme d'évaluation et de suivi. Cet appui est le plus souvent fourni dans les domaines des moyens de subsistance, de la réinsertion économique et de l'inclusion sociale, mais également du soutien psychologique, de la rééducation physique ainsi que des soins d'urgence et de la continuité des soins médicaux¹².

46. La collecte et l'analyse de données sont un aspect essentiel de l'assistance aux victimes. L'ONU a récemment aidé le programme antimines égyptien à mettre en place une base de données sur les victimes de mines, et a contribué à l'élaboration d'un système de suivi des survivants en République démocratique populaire lao. Il s'agit là d'une étape essentielle en vue de garantir les droits des survivants des armes à sous-munitions conformément à la stratégie nationale, à l'objectif 9 du Millénaire pour le développement et à l'article 5 de la Convention sur les armes à sous-munitions.

47. Le droit à la réadaptation est d'une importance critique pour les survivants d'accidents causés par des mines et des restes explosifs de guerre. Dans le nord du Mali, l'ONU a fourni à 150 survivants des services de rééducation physique, y compris des appareils fonctionnels, et en République du Yémen, avant le conflit actuel, elle fournissait également un appui médical et des services de réadaptation à 1 499 survivants originaires de 100 communautés touchées dans l'ensemble du pays.

48. En Afghanistan, ses services d'appui ont permis à 12 588 personnes de suivre une rééducation physique, notamment grâce à des prothèses et à la formation à l'utilisation des appareils fonctionnels; à 5 638 personnes de suivre une formation professionnelle, y compris en réparation de téléphones mobiles, en couture et en informatique; et à 2 326 personnes de bénéficier d'un soutien psychosocial, y compris un accompagnement pairs. En outre, trois conseillers sont détachés auprès des ministères de la santé et de l'éducation ainsi que du travail, des affaires sociales, des martyrs et des handicapés.

49. L'ONU collabore étroitement avec les organismes publics et la société civile sur les questions d'insertion économique et d'inclusion sociale. En Colombie, l'ONU travaille avec le Gouvernement en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies pour la réinsertion socioéconomique des survivants et de leur famille en organisant des campagnes dans les médias, la diffusion d'informations et le renforcement des réseaux de survivants, afin de leur donner accès à des services de soutien psychosocial et à des appareils fonctionnels. Au Soudan, elle a contribué à la rééducation physique et à la réinsertion socioéconomique de 150 personnes handicapées, notamment des survivants d'accidents causés par des mines. Au Soudan du Sud, elle a aidé plus d'une centaine de survivants grâce à la formation et

¹¹ Données et analyses tirées du mécanisme de suivi et d'évaluation de la Stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les mines 2013-2018.

¹² Données et analyses tirées du mécanisme de suivi et d'évaluation de la Stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les mines 2013-2018.

au microcrédit, suite à la mise au point de plans d'activité appropriés, et a amélioré l'accessibilité des centres de santé et des services d'aide à la subsistance.

50. En ce qui concerne les lois, réglementations et politiques nationales, l'un des principaux objectifs à l'échelle mondiale au cours de la période examinée a été la révision de la politique de l'ONU en matière d'assistance aux victimes. Dans 59 % des pays et territoires contribuant au mécanisme de suivi et d'évaluation, il existe une politique ou un plan d'action en faveur des personnes handicapées qui comprend une disposition concernant les survivants et les victimes de mines ou de restes explosifs de guerre¹³. En Albanie, l'ONU a aidé le Gouvernement à élaborer un plan national conforme aux obligations internationales, et notamment à évaluer les besoins socioéconomiques et médicaux des victimes marginalisées des restes explosifs de guerre. Au Cambodge, elle a contribué à la mise au point du plan stratégique sur le handicap pour la période 2014-2018, qui sera appuyé par l'initiative en faveur des droits des handicapés lancée par le PNUD, l'UNICEF et l'OMS.

Objectif stratégique 3 : Transfert accéléré des fonctions de déminage aux acteurs nationaux grâce au renforcement des responsabilités en matière de lutte antimines.

51. L'ONU est déterminée à renforcer les capacités des autorités nationales et à leur transférer les responsabilités en matière de lutte antimines. Pour ce faire, deux éléments sont capitaux : l'élaboration d'une stratégie nationale de lutte antimines et l'ouverture de crédits au titre de cette lutte dans le budget national. Ces deux critères sont réunis dans 59 % des pays participant au mécanisme de suivi et d'évaluation, qui reçoivent tous de l'ONU un appui à la lutte antimines. En outre, 61 % de ces pays ont lancé des plans de transition au contrôle national du processus, et 45 % de ces plans comprennent un processus de suivi.

52. Au cours de la période examinée, des progrès ont été accomplis en ce qui concerne le transfert des tâches de lutte antimines aux acteurs nationaux. En Afghanistan, où l'on trouve le plus vaste programme humanitaire de lutte antimines au monde, seulement quatre fonctionnaires internationaux de l'ONU travaillent aux côtés des autorités à la réalisation des objectifs du plan national. En Bosnie-Herzégovine, l'autorité nationale concernée gère désormais l'ensemble de la planification et des opérations de lutte antimines, tandis que l'ONU donne des conseils stratégiques et fournit un appui pour les situations d'urgence, lorsqu'on lui en fait la demande. À mesure que le transfert des fonctions de déminage progresse, des évaluations périodiques et des ajustements de stratégies sont nécessaires pour obtenir des résultats durables. En République démocratique populaire lao, une évaluation des capacités de l'autorité nationale et de l'ONU a été réalisée en 2014 et des stratégies à moyen et à long terme ont été établies pour les deux entités.

53. Si elles en font la demande, les autorités nationales peuvent bénéficier du savoir-faire de l'ONU pour mettre au point des cadres et des stratégies techniques et opérationnels en matière de lutte antimines. Au Yémen, l'ONU fournit une expertise technique en vue d'appuyer l'élaboration d'une nouvelle stratégie de lutte antimines qui tienne compte de l'évolution du contexte. En Colombie, elle a conseillé le Gouvernement pour la création d'un cadre réglementaire, technique et opérationnel

¹³ Données et analyses tirées du mécanisme de suivi et d'évaluation de la Stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les mines 2013-2018.

de déminage humanitaire, et a aidé l'autorité nationale de lutte antimines à mettre au point des normes, des systèmes de gestion de la qualité, y compris pour l'accréditation des opérateurs, et des instructions permanentes concernant le déminage humanitaire. Elle a également fourni une assistance technique pour l'élaboration du plan colombien de lutte antimines, ce qui a permis d'inclure des composantes de la lutte antimines dans 11 instruments utilisés au niveau départemental et 27 instruments au niveau municipal.

54. En Somalie, l'ONU soutient la création d'une institution fédérale chargée de la gestion des dangers liés aux explosifs, qui avait été approuvée par décret présidentiel en août 2013. En outre, elle a apporté son concours à la force de police somalienne pour former les premières capacités de neutralisation des engins explosifs artisanaux et établir 11 équipes de neutralisation des explosifs et munitions chargées d'intervenir en premier en cas de danger lié aux explosifs dans les grandes villes. Étant une des rares institutions nationales chargées de sécurité opérant en dehors de Mogadiscio, ces équipes ont détruit plus de 2 000 engins explosifs qui représentaient un danger pour les populations locales. Ainsi, l'aide à la gestion des dangers et des armes et munitions est devenue une part importante du travail mené sur le terrain par l'ONU, en particulier par son Service de la lutte antimines.

55. Le rythme et l'avancement du transfert des programmes de l'ONU aux autorités nationales peuvent être accélérés grâce à la coopération Sud-Sud, qui stimule fortement les échanges de données d'expérience et de bonnes pratiques entre les programmes nationaux. Je salue les efforts déployés continuellement à cet égard par les acteurs de la lutte antimines de l'ONU, y compris l'organisation de la mission de l'autorité tadjike de lutte antimines auprès de son homologue jordanienne. La mission a mis l'accent sur l'utilisation du microcrédit pour venir en aide aux survivants, dans le cadre des principes de la finance islamique, ainsi que sur les activités de plaidoyer en faveur des personnes handicapées, notamment les survivants d'accidents causés par des mines et des restes explosifs de guerre. En fournissant des compétences techniques et des modules de formation, l'ONU a également apporté son appui à des centres régionaux tels que le Centre de formation au déminage humanitaire au Bénin, ce qui offre des possibilités de coopération Sud-Sud au niveau régional.

Objectif stratégique 4 : La lutte antimines encouragée et intégrée dans les instruments et cadres multilatéraux, ainsi que dans les plans et textes législatifs nationaux.

56. Le mécanisme de suivi et d'évaluation montre que 68 % des pays concernés sont parties à la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel et cette proportion atteint 77 % parmi les pays où l'ONU est présente. Parmi les pays touchés, 48 % sont parties à la Convention sur les armes à sous-munitions et ce chiffre atteint 69 % pour les pays où l'ONU mène une action antimines.

57. J'attache une grande importance au respect du droit international humanitaire, et réaffirme la volonté de l'Organisation des Nations Unies d'aider les États dans ce domaine. En 2015, l'ONU a apporté son concours aux efforts déployés par l'autorité nationale du Mali pour rendre compte de l'application des dispositions du Protocole II modifié se rapportant à la Convention sur les armes inhumaines. Au Soudan du Sud, elle a appuyé la rédaction, au titre des mesures de transparence, du

rapport annuel de l'autorité nationale sur la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel.

58. L'élaboration de plans et de stratégies visant à mettre en œuvre des cadres multinationaux relatifs à la lutte antimines est un aspect crucial du travail de l'ONU dans plusieurs pays. Je me félicite que l'Union africaine ait lancé en avril 2014 son cadre stratégique pour la lutte antimines et l'élimination des restes explosifs de guerre, une initiative importante qui a été préparée en étroite collaboration avec l'ONU. En République démocratique du Congo, le plan de transition nationale et de renforcement des capacités ainsi que le Plan stratégique national de lutte antimines pour la période 2012-2016, mis au point avec l'assistance de l'ONU, visent les objectifs nationaux fixés au titre de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel. Au Cambodge, l'ONU a apporté son soutien aux travaux de l'autorité nationale pour l'élaboration de son plan d'action stratégique visant à garantir l'allocation efficace des ressources en fonction des priorités nationales, telles que définies par les processus de planification locale.

59. Plusieurs pays ont également réussi à intégrer la lutte antimines dans leur plan national général. En Colombie, une coopération étroite avec des experts de la lutte antimines a permis d'inclure cette question dans un ensemble de plans nationaux. Par exemple, un rapport présenté au Congrès en août 2014, concernant l'application de la loi sur les victimes et la restitution des terres, a mis en lumière l'importance de la lutte antimines dans la création d'un environnement socioéconomique sûr et stable, afin de favoriser le retour des personnes déplacées et la restitution effective des terres. La lutte antimines fait également désormais partie de la stratégie d'amélioration du niveau de vie pour la période 2013-2015 du Tadjikistan. Elle fait aussi partie des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement en Afghanistan, au Mali, au Soudan du Sud et au Tadjikistan. En Somalie, elle entre dans le cadre stratégique intégré, qui soutient le New Deal pour la Somalie. Cela aidera l'autorité nationale à assumer l'entière responsabilité de la gestion des dangers liés aux engins explosifs et à renforcer les capacités des institutions du secteur de la sécurité nationale et de la police d'ici à 2016.

60. Au cours de la période examinée, un certain nombre d'États concernés ont progressé dans la mise au point d'une législation nationale antimines. L'Afghanistan, avec l'appui de l'ONU, a rédigé un texte législatif en la matière qui doit être approuvé par le Ministère de la justice. Au Tadjikistan, l'ONU soutient l'élaboration d'une loi antimines qui s'appuie sur l'expertise nationale et l'expérience d'autres pays touchés, notamment la Croatie et Liban.

61. Sachant que la menace des restes explosifs de guerre a une incidence sur les résolutions du Conseil de sécurité, le Service de la lutte antimines est de plus en plus appelé à appuyer les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales, tout en collaborant étroitement avec d'autres partenaires au sein du Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité du Département des opérations de maintien de la paix. Cela a permis aux soldats de la paix de se déplacer librement et aux missions de mener les activités prescrites. Dans la région d'Abeyi, 506 kilomètres de routes ont été inspectés afin de permettre le déploiement des contingents et le transport du matériel et des fournitures. En outre, la Mission de l'Union africaine en Somalie a reçu des conseils et un appui techniques pour faire face aux dangers liés aux explosifs dans tous les secteurs opérationnels et sur les itinéraires principaux de ravitaillement. Grâce à ces aides et

à des opérations similaires, le Service de la lutte antimines a contribué activement au maintien et à la stabilisation de la paix.

Engagements internes de renforcement de la capacité des Nations Unies en matière de lutte antimines

62. Outre les objectifs stratégiques énoncés ci-dessus, l'Organisation des Nations Unies s'est engagée à prendre un certain nombre de mesures pour renforcer son appui à la lutte antimines.

63. La première de ces mesures est le transfert des fonctions de déminage aux acteurs nationaux; il s'agit d'un engagement interne à respecter l'objectif stratégique 3, exposé plus haut pour lequel des progrès notables ont été observés au cours des deux dernières années.

64. La deuxième mesure est de renforcer la division du travail des Nations Unies en tirant pleinement parti des mécanismes de coordination existants en matière de lutte antimines à l'échelle nationale. Cette mesure est actuellement concrétisée par le Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines. En outre, l'Organisation est chargée au sein du Groupe de la protection, du domaine de responsabilité concernant la lutte antimines en Afghanistan, en Colombie, en Mauritanie, au Myanmar, au Pakistan, en République arabe syrienne, au Sénégal, en Somalie, au Soudan du Sud et au Tchad, garantissant ainsi l'intégration de la lutte antimines à la planification, à la mobilisation des ressources et à l'action humanitaires. Dans les pays où le Groupe de la protection n'est pas actif, comme le Népal et l'Érythrée, cette fonction est assurée par les autorités nationales avec l'appui de l'ONU.

65. La troisième mesure est de soutenir l'application des principes directeurs relatifs à la problématique hommes-femmes. Le mécanisme de suivi et d'évaluation confirme les faits suivants : l'égalité des sexes est souvent ou presque toujours prise en compte dans l'élaboration de 76 % des programmes; 75 % des programmes ventilent souvent ou systématiquement leurs données par sexe et par âge et plus de 90 % des programmes constituent des équipes d'enquêteurs hommes et femmes, le cas échéant, en tenant compte de la démographie et des coutumes locales. En dépit des normes locales qui constituent des obstacles à l'emploi des femmes, le mécanisme signale que tous les programmes des Nations Unies rendent souvent ou presque toujours les avis de vacance de poste accessibles aux femmes comme aux hommes, que 93 % des programmes prennent souvent ou presque toujours toutes les dispositions possibles afin de répondre aux besoins des femmes comme des hommes sur le lieu de travail, et que 77 % des programmes encouragent souvent ou presque toujours l'emploi des femmes dans le domaine de la lutte antimines.

66. En Albanie, l'Organisation exige que toutes les agences intègrent la problématique homme-femme dans l'élaboration des programmes et signalent comment elles comptent contrôler cette intégration. Au Tadjikistan, les directives en matière d'égalité des sexes ont été traduites en tadjik et sont largement utilisées par les acteurs volontaires de la sensibilisation au danger des mines et restes explosifs de guerre et par les conseils communautaires des communautés touchées.

67. Afin de continuer de promouvoir l'intégration de la problématique homme-femme dans ses missions, l'Organisation a établi un partenariat avec le programme pour l'égalité des sexes dans la lutte antimines afin de mener des enquêtes de

référence sur la prise en compte de cette problématique et d'œuvrer de concert avec les autorités nationales pour élaborer des stratégies permettant de mieux l'intégrer. Depuis mon dernier rapport, de telles stratégies ont été élaborées en Somalie, dans le Somaliland et au Darfour. Au Soudan du Sud, la stratégie d'intégration de la problématique hommes-femmes du Programme de lutte antimines pour la période 2014-2018 a abouti à l'intégration de ladite problématique aux cahiers des charges, aux documents contractuels et aux processus de contrôle qualité, d'évaluation des besoins et de suivi des effets.

68. La quatrième mesure retenue par l'Organisation est de mettre à jour sa politique d'assistance aux victimes. Les consultations sur la question sont à un stade avancé et la nouvelle politique mettra l'accent sur la manière la plus efficace dont l'ONU peut porter assistance aux victimes des mines, des restes explosifs de guerre et autres engins explosifs. En outre, la nouvelle politique tiendra compte des principales évolutions de ces dernières années et soulignera l'importance d'intégrer l'assistance aux survivants dans des cadres nationaux plus vastes et d'apporter une assistance et un soutien durables aux victimes.

69. La cinquième mesure vise à élaborer des normes nationales et à promouvoir le respect des Normes internationales de la lutte antimines (NILAM) et des directives techniques internationales sur les munitions. À ce jour, 43 NILAM ont été élaborées, parmi lesquelles 42 ont été adoptées et la dernière en est au stade de projet. Au cours de la période considérée, les normes ont été examinées dans des domaines allant de la neutralisation des explosifs et munitions à la suite de l'explosion d'un dépôt de munitions à l'arpentage et au déminage sous-marins et aux définitions des engins explosifs improvisés. Plusieurs de ces normes ont été traduites en arabe, farsi, français, espagnol et ukrainien.

70. La sixième mesure est l'amélioration des compétences spécialisées et techniques du personnel de l'ONU. L'Organisation a élaboré de nouvelles formations obligatoires à l'intention des responsables des opérations et de l'assurance-qualité et des administrateurs de programmes. À ce jour, 51 responsables des opérations et 48 administrateurs de programmes y ont participé. En outre, il est demandé à tous les membres du personnel des services extérieurs de participer aux séances de formation sur la sécurité et la sûreté en mission et sur la trousse médicale d'intervention d'urgence. En coopération avec le Département de la sûreté et de la sécurité, 47 fonctionnaires de l'ONU ont terminé avec succès le programme de certification en matière de sécurité, et 11 autres ont reçu une formation en matière de gestion des situations de prise d'otages.

71. Enfin, l'Organisation s'est engagée à améliorer la gestion des ressources, en mettant l'accent sur la transparence. Le Service de la lutte antimines, qui fait partie du Secrétariat, a commencé à appliquer les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), un ensemble de principes d'administration financière rigoureux et publiquement reconnus qui concernent le secteur public et les entités à but non lucratif, et renforcent les systèmes de comptabilité et de présentation des rapports. En outre, le Service a amélioré les méthodes de travail afin de préparer la gestion du Fonds d'affectation spéciale de l'ONU pour l'assistance à la lutte antimines qui doit passer du Système intégré de gestion à Umoja. La gestion des ressources du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) consacrées à la lutte antimines est vérifiée régulièrement, et ces audits et autres travaux sont présentés au Conseil d'administration de l'UNICEF, tout comme les résultats des

principales évaluations, en vertu du principe de transparence. L'Organisation rappelle à ses donateurs l'importance d'un financement pluriannuel et sans restrictions pour garantir l'exécution des activités de lutte antimines dans des programmes sous-financés, le déploiement rapide des experts et de l'équipement pour faire face aux crises humanitaires et l'élaboration de plans pluriannuels.

72. En 2014, au nom du Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines, le Service de la lutte antimines a coordonné et supervisé l'élaboration et la publication du portefeuille de projets relatifs à la lutte antimines pour 2015, qui présente les besoins de plus de 20 pays dans ce domaine. Il a fallu pour cela désigner et gérer, dans chacun des pays touchés par les mines, des coordonnateurs de portefeuille chargés d'œuvrer de concert avec les autorités nationales, l'ONU et les partenaires de la lutte antimines afin d'élaborer et d'adopter une stratégie et des propositions de projets dans ce domaine. Au Siège, des hauts fonctionnaires du PNUD, de l'UNICEF et du Service de la lutte antimines ont examiné et approuvé le portefeuille de chaque pays avant sa publication. Dans le cadre de ce processus, le Service a également supervisé le passage à un nouveau logiciel et la restructuration du site Web afin de fournir aux parties concernées une présentation plus interactive et accessible des besoins de financements pour la lutte antimines.

IV. Observations et recommandations

73. La lutte antimines est au cœur de l'action humanitaire après les conflits, étant donné que la pollution par les mines et les restes explosifs de guerre représente toujours un grave problème de sécurité qui nuit aux populations civiles, aux opérations de l'Organisation et au maintien de la paix et de la sécurité. La lutte antimines permet aux réfugiés et aux personnes déplacées de rentrer chez eux en toute sécurité et de bénéficier d'autres solutions durables, contribue à protéger leur liberté de mouvement et garantit aux acteurs humanitaires et aux soldats de la paix l'accès aux zones concernées. L'Organisation a prouvé qu'elle pouvait coordonner et mener à bien des interventions rapides et efficaces en cas d'urgence et satisfaire aux critères des cinq piliers de la lutte antimines : déminage; sensibilisation aux risques liés aux mines et aux restes explosifs de guerre; assistance aux victimes; plaidoyer et destruction des stocks. Je me réjouis du travail accompli par le Groupe mondial de la protection dans le domaine de responsabilité de la lutte antimines et encourage les partenaires à concourir à son renforcement.

74. Les restes explosifs de guerre sont une conséquence inévitable des conflits armés; les demandes d'assistance humanitaire faites à l'ONU sont donc en constante augmentation. Je prie les États Membres de permettre à l'Organisation, grâce à un financement prévisible et non affecté, de mener des interventions rapides et efficaces. J'appelle les États qui le peuvent à financer la composante lutte antimines des interventions humanitaires de l'Organisation et à appuyer une meilleure intégration de la lutte antimines aux plans d'action humanitaires, aux appels de fonds et aux résolutions et mandats pertinents du Conseil de sécurité.

75. L'augmentation du nombre de conflits intra-étatiques et la diversification des engins explosifs posent de nouveaux problèmes. Je suis particulièrement préoccupé par le recours aux armes explosives conventionnelles dans des zones peuplées, qui a des conséquences dévastatrices pour les civils et laisse derrière lui des restes explosifs de guerre pendant des décennies. J'appelle de nouveau les parties au conflit

à s'abstenir de recourir aux armes explosives à large champ d'action dans les zones peuplées. Je prie également les États Membres d'appuyer les efforts du Bureau de la coordination des affaires humanitaires en vue de recueillir des exemples de bonnes pratiques et de définir des orientations dans ce domaine. Le recours de plus en plus fréquent, dans les conflits actuels, à des engins explosifs artisanaux constitue une autre tendance inquiétante, et j'appelle les parties aux conflits à cesser d'avoir recours à ces armes et à ces méthodes. Cette question est désormais un aspect essentiel de plusieurs opérations humanitaires et de paix sur le terrain.

76. J'appelle également les États à redoubler d'efforts pour protéger les civils des risques d'explosion en s'acquittant des obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire. Je demande de nouveau l'adoption et la mise en œuvre universelles ainsi que le respect absolu de ces instruments essentiels.

77. Des explosions imprévues dues à des stocks de munitions non sécurisés et dangereux situés dans des zones peuplées continuent de semer le chaos dans de nombreux pays, quel que soit leur niveau de développement. Je demande aux États Membres de gérer les munitions conformément aux normes internationales et réaffirme que l'Organisation appuiera leurs efforts sans relâche.

78. Je félicite le Groupe de travail interorganisations sur la coordination de la lutte antimines pour les progrès qu'il a accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques et internes détaillés dans la Stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les mines pour la période 2013-2018, notamment ceux qui concernent les directives relatives à l'égalité des sexes. Je rappelle aux États Membres que l'Organisation s'est engagée à suivre et évaluer la totalité de leurs activités de lutte antimines afin de permettre une mise en œuvre effective de la Stratégie.

79. Je suis satisfait des progrès réalisés par l'Organisation concernant le transfert des responsabilités aux entités nationales et l'appui à la coopération Sud-Sud. Je me félicite également du cadre stratégique 2014 de l'Union africaine pour la lutte antimines et l'élimination des restes explosifs de guerre, qui met en évidence le fait que la collaboration de l'Organisation avec les organisations régionales renforce les interventions et favorise une coopération accrue.

80. Les résultats et progrès exposés dans ce rapport témoignent des victoires du droit international humanitaire dans le domaine de la lutte antimines, du respect des conventions pertinentes par les États, des efforts déployés par les entités des Nations Unies et leurs partenaires en faveur de la lutte antimines et du succès du renforcement de la coordination par l'Organisation. J'appelle les États parties à rester impliqués dans la tâche consistant à débarrasser le monde des mines antipersonnel et à faire respecter les droits des survivants et des victimes grâce à un appui financier et une ferme volonté politique.

81. Je terminerai en exprimant ma gratitude aux spécialistes de la lutte antimines qui travaillent sans relâche à réaliser l'objectif de l'Organisation, celui d'un monde libéré de la menace des mines et autres restes explosifs de guerre, y compris les armes à sous-munitions, et je condamne avec la plus grande fermeté toutes les attaques commises à leur encontre.